

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 58 du 31 juillet 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N°558/ARM/DGA/SASD**

relative aux missions et à l'organisation du service d'architecture du système de défense.

Du 03 juillet 2020

# INSTRUCTION N°558/ARM/DGA/SASD relative aux missions et à l'organisation du service d'architecture du système de défense.

Du 03 juillet 2020

NOR A R M A 2 0 5 4 5 3 5 J

---

Référence(s) :

> [Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)

Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

> [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n° 551/DEF/DGA/DS/SDPA du 7 juillet 2015 relative à l'organisation des services d'administration centrale de la direction de la stratégie (abrogé).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.3.1.](#)

Référence de publication :

---

## SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION.

4. DIRECTION.

4.1. Le chef du service d'architecture du système de défense.

4.2. L'adjoint au chef du service d'architecture du système de défense, secrétaire général des architectes.

4.3. Autres adjoints.

5. LE BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DU SOUTIEN.

6. LES ARCHITECTES DE SYSTÈMES DE DÉFENSE.

6.1. Le périmètre des activités des architectes de systèmes de défense.

6.2. Les missions des architectes des systèmes de défense.

6.2.1. Le bureau du développement et de la coopération.

6.2.2. Le bureau de la prospective.

6.2.3. Le bureau des affaires interministérielles.

7. LES POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER ET ADJOINTS EN UNITÉ DE MANAGEMENT.

8. DOCUMENT ABROGÉ.

## DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur de cabinet de la ministre des armées
- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe de l'inspection de l'armement par intérim
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense

- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement
- Le major général de l'état-major des armées
- Le sous-chef plans de l'état-major des armées
- Le chef de la division « plans, programmation et évaluation » de l'état-major des armées
- Le chef de la division cohérence capacitaires de l'état-major des armées.

## 1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation du service d'architecture du système de défense (SASD) de la direction générale de l'armement (DGA), dont les attributions sont fixées par les dispositions de l'article 5. du [décret](#) de première référence et précisées au titre III. de l'arrêté <sup>(A)</sup> de deuxième référence.

## 2. MISSIONS.

Les missions du SASD, définies à l'article 10. de l'arrêté <sup>(A)</sup> de deuxième référence, sont les suivantes :

- anime les actions de la direction générale de l'armement en matière de préparation de l'avenir dans les domaines techniques et opérationnels ;
- participe, en liaison avec les organismes compétents du ministère de la défense, à la gouvernance ministérielle en matière de prospective de défense ;
- propose au délégué général pour l'armement les orientations pour la conduite des études amont contribuant à l'élaboration des objectifs ministériels de l'innovation et de la recherche scientifique et technique, en cohérence avec les objectifs capacitaires, industriels et de coopération ;
- conduit, au sein de la direction générale de l'armement, les travaux de préparation des opérations d'armement ;
- contribue à la cohérence capacitaire globale en association avec l'état-major des armées, coordonne le déroulement des opérations d'armement au sein de chaque système de forces et pour l'ensemble du système de défense ;
- fait réaliser les études à caractère opérationnel ou technico-opérationnel en support des responsabilités précédentes ;
- contribue à l'élaboration des plans de coopération bilatéraux et multilatéraux en matière de recherche et de technologie et en suit l'exécution.

Au titre l'article 11. de l'arrêté <sup>(A)</sup> de deuxième référence, le SASD a autorité sur le centre d'analyse technico-opérationnelle de défense (CATOD), organisme extérieur, dont les missions et l'organisation sont fixées par instruction.

## 3. ORGANISATION.

Le directeur, chef du SASD, dispose :

- d'une équipe de direction ;
- du bureau de la performance et du soutien ;
- des architectes de systèmes de défense.

## 4. DIRECTION.

### 4.1. Le chef du service d'architecture du système de défense.

Le chef du service, est responsable des activités de l'ensemble du service et de la bonne marche des affaires.

Il est responsable devant le délégué général pour l'armement de la tenue des objectifs qui lui sont fixés et relatifs, notamment :

- à la préparation du futur, à la prospective de défense et à l'orientation des études amont ;
- à l'architecture des capacités et à la préparation des opérations d'armement ;
- au maintien de la cohérence des capacités sur le cycle de vie des opérations d'armement constitutives ;
- au développement de la coopération capacitaire, bilatérale et multilatérale.

Il s'assure de l'adéquation des moyens mis en place avec les travaux à réaliser par son service.

Il coordonne les actions internationales de la DGA relative à la préparation du futur et au développement de la coopération capacitaire en liaison avec la direction du développement international (DI).

### 4.2. L'adjoint au chef du service d'architecture du système de défense, secrétaire général des architectes.

Le chef du service d'architecture du système de défense dispose d'un adjoint, secrétaire général des architectes, qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions.

L'adjoint au chef du SASD participe à l'orientation et à la direction des travaux du collège des architectes du système de défense (ASD), des officiers de cohérence

opérationnelle (OCO) et des officiers de cohérence d'armées (OCA). Il supplée le chef du service au comité des capacités.

L'adjoint au chef du service conduit la démarche d'orientation du service avec l'appui du bureau de la performance et du soutien. Il assiste le directeur ou intervient, au titre de sa délégation, pour les décisions ou propositions relatives aux personnels et relevant du service.

#### 4.3. Autres adjoints.

Le chef du service dispose d'un adjoint coordination - synthèse qui l'assiste dans l'animation et la coordination du service, le *reporting* et les synthèses. À ce titre, il analyse et oriente les demandes adressées au service et s'assure de la qualité des productions, notamment en réponse aux autorités de contrôles et questions parlementaires ou pour les interventions du délégué général pour l'armement.

Il peut également disposer d'adjoints spécialisés ou conseillers militaires, notamment pour les questions de ressources humaines (RH), de défense nucléaire radiologique, biologique et chimique (NRBC) et santé, de chefs de projet ou chargés de mission. Chacun, dans la limite de son domaine de compétence, assiste le chef du SASD dans l'exercice de ses fonctions.

Les adjoints peuvent suppléer le chef du service, chacun dans leur domaine de compétences.

Le chef du bureau de la performance et du soutien est en charge de la fonction d'adjoint RH du SASD.

#### 5. LE BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DU SOUTIEN.

Le bureau de la performance et du soutien (SASD/BPS) est chargé :

- d'assister le directeur dans les domaines relatifs aux ressources humaines, au contrôle de gestion, au management de la qualité, à la gestion des risques, au contrôle interne, aux questions de prévention, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, au fonctionnement interne (tableau de bord, budget annuel, demandes d'achats, investissement, prestations extérieures, casernement, systèmes d'information d'administration et de gestion, missions, congés, services faits etc.) ;
- de développer les processus, méthodes et outils du capacitaire renforcé, d'entretenir le référentiel métier ;
- d'assurer l'animation des travaux conduits avec l'état-major des armées (EMA) : plateau SASD- EMA/division cohérence capacitaire (COCA), collègue ASD/OCO/OCA, comité des capacités etc.. Dans ce cadre, le bureau élabore avec l'EMA le plan d'utilisation du plateau SASD-EMA/COCA, les ordres du jour prévisionnels des réunions et les relevés de décision ;
- d'assurer le soutien des architectes en matière d'analyse fonctionnelle et d'analyse de la valeur, de planification de la cohérence capacitaire.

#### 6. LES ARCHITECTES DE SYSTÈMES DE DÉFENSE.

##### 6.1. Le périmètre des activités des architectes de systèmes de défense.

Le périmètre d'activité des architectes de systèmes de défense (ASD) fait l'objet d'une décision du délégué général pour l'armement.

Les ASD sont nommés par le délégué général pour l'armement ou sur proposition du délégué général pour l'armement s'agissant des officiers généraux.

L'un d'entre eux est chargé du développement de la coopération, de la prospective et des affaires interministérielles.

##### 6.2. Les missions des architectes de systèmes de défense.

En relation avec les OCO et les OCA, les ASD participent :

- aux travaux de prospective technico-opérationnelle, de planification et de programmation ;
- à la définition des besoins en études à caractère opérationnel ou technico-opérationnel ;
- à l'établissement des orientations en matière d'études amont et à l'évaluation de ces études ;
- à l'architecture des capacités et à la préparation des opérations d'armement ;
- à la cohérence des travaux de préparation et de réalisation des programmes afin de garantir la cohérence globale du système de défense ;
- au développement de la coopération, bilatérale et multilatérale.

Les ASD disposent d'architectes de capacités et sont responsables sur leur périmètre :

- de l'établissement des orientations en matière d'études amont et de l'évaluation de ces études ;
- de la cohérence des plans d'études avec les enjeux et objectifs capacitaires, industriels, de coopération et technologiques relevant de leur périmètre, à ce titre :
  - ils définissent les objectifs à atteindre et font réaliser les études à caractère opérationnel ou technico-opérationnelles concourant à ces objectifs ;
  - ils orientent le besoin en études amont et s'assurent de la bonne exploitation des résultats des études amont au profit des capacités et des

programmes.

- de la conduite des travaux de préparation des opérations d'armement, conformément à l'instruction générale de troisième référence; à ce titre :

- ils étudient et proposent les architectures des capacités des opérations d'armement ;

- ils définissent et pilotent les feuilles de route de préparation des opérations d'armement constitutives, en intégrant les enjeux et objectifs technologiques, industriels et de coopération ;

- ils sont responsables du pilotage des travaux confiés à la direction des opérations (DO) sur les opérations d'armement et président les comités de pilotage des opérations d'armement en préparation, sur désignation du chef du service.

- de la recherche, auprès des partenaires étrangers, en particulier européens, de l'Agence européenne de défense (AED) et de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) des coopérations en matière de besoins capacitaires et des solutions qui pourraient y répondre ;

- du maintien de la cohérence capacitaire des opérations de leur périmètre, pendant toute leur durée sur le cycle de vie. À ce titre, les ASD en relation avec les OCO préparent les revues de cohérence *ad hoc* prévues par l'instruction de conduite des opérations d'armement. Ils peuvent en assurer la co-présidence, sur désignation du chef du service ;

- de l'élaboration au profit du délégué général pour l'armement des éléments d'analyse permettant :

- de disposer d'une vision synthétique des secteurs dont ils ont la responsabilité (en intégrant les dimensions industrielles, coopération, exportation, études amont et programmes) ;

- d'assurer la cohérence des projets entre eux afin de disposer d'un système de défense cohérent ;

- de proposer des solutions au regard des besoins exprimés en intégrant pleinement les contraintes existantes.

L'ASD en charge de la coopération, de la prospective et des affaires interministérielles, anime et coordonne l'action de la DGA en matière de coopération et de prospective, en synergie avec les programmes nationaux et européens des domaines de la défense, du secteur spatial civil et de la sécurité. Il dispose de trois bureaux :

- le bureau du développement de la coopération ;

- le bureau de la prospective ;

- le bureau des affaires interministérielles.

#### **6.2.1. Le bureau du développement et de la coopération.**

Le bureau du développement de la coopération (SASD/CPI/BDC) a pour mission de développer la coopération capacitaire, en lien étroit avec la DI ainsi qu'avec l'EMA. À ce titre, il est chargé :

- d'animer au sein de la DGA les réflexions relatives à l'Union européenne (UE) et à l'OTAN en matière capacitaire et de recherche et technologie (R et T) de défense et de proposer des stratégies d'ensemble ;

- de coordonner la préparation des projets de coopération structurée permanente (CSP) et des programmes de travail PEDIP<sup>(1)</sup>/ FED<sup>(2)</sup> et d'en superviser l'exécution ;

- de préparer les réunions et les positions DGA aux comités de programme PEDIP / FED ;

- de peser sur l'élaboration des règlements CSP et PEDIP / FED, en lien avec le service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE) et l'agence de l'innovation de défense (AID) ;

- de développer le dialogue capacitaire avec nos principaux partenaires, notamment dans les cadres franco-britannique, franco-allemand, franco-belge, franco-italien, franco-singapourien etc. ;

- d'influer sur les processus et productions de l'AED ou de l'OTAN ;

- de veiller à la cohérence des orientations nationales, bilatérales et multilatérales en matière de développement des capacités,

- d'assister la direction de la DGA dans les réunions internationales et d'apporter son concours aux ASD en tant que de besoin ;

- de proposer et d'organiser l'implication du service à l'UE et à l'OTAN et de suivre les personnels du service en poste permanent.

#### **6.2.2. Le bureau de la prospective.**

Le bureau de la prospective (SASD/CPI/BPROS) est chargé :

- d'animer la réflexion prospective technico-opérationnelle, en liaison notamment avec le CATOD (groupes d'étude de la menace prospective) et l'EMA. Il participe aux travaux prospectifs du ministère ;

- de coordonner les travaux d'orientation des études amont au sein du service dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour du document d'orientation de l'innovation de défense et suit l'exécution des plans d'études amont ;
- de veiller à la cohérence d'ensemble des plans d'études amont avec les orientations capacitaires (schémas directeurs, DOR capacitaires, projets fédérateurs etc.), industrielles et de coopération ;
- de coordonner la participation du service aux travaux de planification et de programmation militaire ;
- d'assurer le secrétariat des réunions à caractère stratégique présidées par le délégué général pour l'armement ;
- de participer à la préparation des comités techniques DGA ;
- de contribuer aux coopérations, aux travaux de l'UE et de l'OTAN pour tout ce qui touche à la R et T, en lien avec le bureau du développement de la coopération.

### **6.2.3. Le bureau des affaires interministérielles.**

Le bureau des affaires interministérielles (SASD/CPI/BAI) coordonne les activités interministérielles de la DGA, notamment dans les secteurs de l'espace civil et de la sécurité.

À ce titre, il est chargé:

- de participer à l'orientation et à la coordination en lien avec les instances interministérielles, des programmes nationaux et européens (au sens communautaire lié à la Commission européenne) R et T ou en développement, touchant notamment l'espace et la sécurité et ayant des synergies avec la défense ;
- de participer aux travaux interministériels et favoriser le développement d'actions conjointes en termes de prospective, d'analyse de besoin capacitaire ou de développements avec d'autres ministères ou partenaires ;
- de contribuer à la cohérence d'ensemble entre les programmes nationaux et européens relatifs à l'espace et à la sécurité au profit de chaque architecte ;
- de valoriser les activités de la DGA intéressant directement le domaine de la sécurité ou liées aux technologies de sécurité ;
- de piloter et organiser la participation de la DGA aux travaux interministériels, relatifs notamment à l'espace et à la sécurité ;
- de veiller à l'élaboration des règlements européens, en lien avec le S2IE et l'AID, afin de défendre les intérêts du ministère des armées en la matière.

### **7. LES POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER ET ADJOINTS EN UNITÉ DE MANAGEMENT.**

Pour contribuer à l'exercice de ses missions, le SASD dispose de postes permanents à l'étranger (PPE) principalement au sein des structures de l'OTAN ou d'experts nationaux détachés (END) au sein de l'UE et d'adjoints auprès de directeurs d'unités de management de la DO.

Les PPE peuvent également être rattachés au CATOD.

### **8. DOCUMENT ABROGÉ.**

L'instruction n° 551/DEF/DGA/DS/SDPA du 7 juillet 2015 relative à l'organisation des services d'administration centrale de la direction de la stratégie est abrogée.

Jean-Christophe VIDEAU.

### **Notes**

(A) n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28.

(1) PEDID : Programme Européen de Développement Industriel dans le domaine de la défense.

(2) FED : Fonds Européen de Défense.